



Au Collège Communal

28 juin 2013

Mesdames,
Messieurs,

Objet : A. CONTENTIEUX – Recouvrement des créances communales autres que taxes – Désignation d'Huissiers de Justice.

3259

A. CONTENTIEUX – Recouvrement des créances communales autres que taxes – Désignation d'Huissiers de Justice.

Proposition:

PROPOSITIONS DU SERVICE :

- Confier le recouvrement préalable à la citation en justice des créances de la Ville à Me MASSILLON.
- Si le Collège le juge opportun, de confier également à Me RAXHON le recouvrement de la moitié de ces créances.
- Aviser les avocats sous contrat avec la Ville de confier l'exécution des procédures judiciaires avant et après jugement aux Huissiers que le Collège aura choisi.

3259 A. CONTENTIEUX - Recouvrement des créances communales autres que des taxes - Désignation d'Huissiers de Justice - Proposition(s) du Service :

confier le recouvrement préalable à la citation en justice des créances de la Ville à Me MASSILLON si le Collège le juge opportun, confier également à Me RAXHON le recouvrement de la moitié de ces créances

aviser les avocats sous contrat avec la Ville de confier l'exécution des procédures judiciaires avant et après jugement aux Huissiers que le Collège aura choisi.

Le Collège communal décide de répartir les missions de manière équitable entre Me MASSILLON et Me RAXHON. Une évaluation des résultats de chacun sera présentée au Collège après 6 mois de fonctionnement. -->REC

Les créances impayées de la Ville autres que les taxes, c'est-à-dire les factures d'ambulances en ordre principal et généralement tout ce que les services facturent, soit plus de 1.000 documents par an, doivent être recouvrées en justice.

Les procédures judiciaires sont lentes et coûteuses. C'est pourquoi, il apparaît souhaitable de recourir à un huissier de justice pour mettre en œuvre une procédure préalable à l'assignation.

Par rapport à une société privée de recouvrement, l'huissier de justice est un officier ministériel soumis à un Ordre et présentant de ce fait plus de garantie sur le plan déontologique.

Actuellement, la Ville fait appel à l'Etude MASSILLON et à l'Etude SCHMITZ pour ce travail.

Même si je suis d'avis que le choix d'un huissier de justice n'est pas soumis à la législation sur les marchés publics, il m'a paru souhaitable ainsi qu'à M. l'Echevin des Finances, de connaître les procédures pratiques par d'autres huissiers de la place et leur coût.

- Me SCHMITZ pratique des « sommation-exécutions qui représentent un coût important pour les débiteurs. Ses méthodes de travail ne sont pas très modernes, ce qui engendre certaines lourdeurs dans les rapports avec l'Etude. Son travail ne donne toutefois pas lieu à critique.
- Me MASSILLON facture son intervention avant poursuites, forfaitairement, à 5 € par dossier traité. Cette étude a l'habitude de gérer de grandes quantités de dossiers et cette gestion est satisfaisante et moderne en ce qui concerne la transmission des informations.

- Me RAXHON propose ce qui suit :

Lettre de mise en demeure au tarif de 17,39 € suivie, le cas échéant d'une visite domiciliaire. L'intervention de Me RAXHON est plus onéreuse que celle de Me MASSILLON mais il se rend sur place, ce qui facilite le recouvrement.

- Me MASSA propose l'envoi d'une mise en demeure au coût de 17,39 à 20,56 € suivants les montants réclamés. Il ne prévoit pas de visite sur place.
- Me HORWARD propose une mise en demeure aux mêmes coûts que ci-dessus.

En plus, il retiendrait 10 € d'honoraires sur toutes les sommes payées après la mise en demeure, tant à son étude qu'à la recette communale.

En cas de non-paiement, une visite domiciliaire est également prévue.

- Me COLLARD également interrogé et que j'ai rencontré n'a pas remis de proposition écrite.

Je propose de ne plus faire appel à Me SCHMITZ pour les raisons citées ci-dessus, d'écarter ME HORWARD, dont l'intervention est coûteuse, Me Massa qui ne prévoit pas de visite domiciliaire et Me COLLARD qui n'a pas remis de proposition.

Je propose de garder Me MASSILLON dont l'intervention est peu coûteuse et dont nous avons pu apprécier les services.

Compte tenu du nombre important de créances à recouvrer (1.200 factures d'ambulances du SRI de 2012 principalement) je propose, si le Collège le juge opportun, de faire également appel à Me RAXHON dont l'intervention est plus chère mais qui se rend sur place et dont nous avons pu également apprécier les services (il est en effet l'huissier habituel de l'Etude GAROT et en cette qualité, il a déjà traité beaucoup d'affaires pour la Ville).

Avis

Positif : Secrétaire communal
Muriel KNUBBEN
Secrétaire communale ff
Positif : CD Fondateur Marc

Positif : COL - Moson Pierre

Impact budgétaire

Proposition(s) du Service

PROPOSITIONS DU SERVICE :

- Confier le recouvrement préalable à la citation en justice des créances de la Ville à Me MASSILLON.
- Si le Collège le juge opportun, de confier également à Me RAXHON le recouvrement de la moitié de ces créances.
- Aviser les avocats sous contrat avec la Ville de confier l'exécution des procédures judiciaires avant et après jugement aux Huissiers que le Collège aura choisi.

3259 A. CONTENTIEUX - Recouvrement des créances communales autres que des taxes -

Désignation d'Huissiers de Justice - Proposition(s) du Service :

confier le recouvrement préalable à la citation en justice des créances de la Ville à Me MASSILLON si le Collège le juge opportun, confier également à Me RAXHON le recouvrement de la moitié de ces créances

aviser les avocats sous contrat avec la Ville de confier l'exécution des procédures judiciaires avant et après jugement aux Huissiers que le Collège aura choisi.

Le Collège communal décide de répartir les missions de manière équitable entre Me MASSILLON et Me RAXHON. Une évaluation des résultats de chacun sera présentée au Collège après 6 mois de fonctionnement. -->REC

Annexe(s)

Huissier-Collard-Rec-Factures.Pdf
Huissier-Horward-Rec-Factures.Pdf
Huissier-Massa-Rec-Factures.Pdf
Huissier-Raxhon-Rec-Factures.Pdf
Meetingadvice
Meetingadvice-1